

Ensemble en faveur de l'encouragement précoce

Points essentiels pour la coopération intercantonale entre la CDAS, la CDIP et la CDS

Adopté par les membres de la CDAS le 11 mai 2017

Principes directeurs

En Suisse, tous les enfants sont soutenus et encouragés de façon adéquate dans le développement de leurs aptitudes émotionnelles, sociales, créatives, motrices, linguistiques et cognitives. Cet encouragement débute dès la plus jeune enfance. Il constitue le fondement qui permet aux enfants de développer leurs compétences sociales et leurs compétences en matière de santé et de formation, de renforcer leur implication au sein de la société, leur créativité et leur autonomie et les aide à devenir des personnes indépendantes et responsables¹.

Les parents et d'autres intervenants de l'accueil extramillial disposent de possibilités et d'aptitudes pour offrir aux enfants un environnement stimulant favorisant leur épanouissement personnel. En cas de besoin, ces personnes peuvent aussi bénéficier de soutiens.

Les mesures et offres d'encouragement précoce contribuent à la réalisation de ces objectifs.

Définition

L'encouragement précoce s'adresse en principe aux enfants de 0 à 4 ans (soit avant leur entrée à l'école enfantine ou dans une autre infrastructure comparable du cycle élémentaire)², à leurs familles et aux autres personnes assurant leur prise en charge. Certaines offres d'encouragement précoce s'adressent aussi à des groupes cibles spécifiques, tels qu'aux enfants de familles socialement défavorisées.

Les mesures d'encouragement précoce (aussi parfois nommées mesures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants – EAJE³) comprennent des prestations d'accueil extrafamilial (garderies, familles de jour, groupe de jeu), des offres de soutien aux familles (notamment le conseil aux parents, la formation des parents, les centres de rencontre socioculturels pour familles avec enfants en bas âge) de même que des offres de terrain à bas seuil, à proximité du domicile et des lieux de vie.

L'encouragement précoce soutient le développement et l'épanouissement des enfants dès leur plus jeune âge par une approche globale et holistique. Ces mesures n'impliquent en aucun cas une anticipation de l'entrée au cycle élémentaire et n'incluent pas la transmission de techniques culturelles telles que la familiarisation à la lecture, à l'écriture et au calcul. Au cœur de cette démarche se situent bien davantage les activités ludiques, les espaces propices au développement de l'enfant et les processus non formels de formation de formation non formelle. L'encouragement précoce favorise également la transmission de valeurs culturelles.

Par ailleurs, l'encouragement précoce ne peut déployer son efficacité de façon optimale que s'il est de bonne qualité et doté de ressources appropriées. Il faut dès lors mettre à disposition des mesures et des prestations de soutien de qualité pour les parents⁴. Leur financement doit être considéré comme un investissement important pour l'avenir.

¹ Les principes directeurs s'orientent aux objectifs que les membres de la CDAS ont approuvés, le 19 mai 2016, dans le cadre des recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons.

² Voir aussi la déclaration commune de la CDIP et de la CDAS du 13 mars 2008 concernant la prise en charge des enfants.

³ En Suisse alémanique surtout, il est fréquemment question des mesures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE), formule inspirée par la dénomination originale anglaise *early childhood education and care* (ECEC). À l'échelle cantonale, il est davantage fait référence à la notion d'encouragement précoce.

⁴ Voir aussi la déclaration commune de la Confédération, des cantons, des villes et des communes suite à la Conférence nationale contre la pauvreté du 22 novembre 2016.

Objectifs de l'encouragement précoce

L'encouragement précoce est une thématique politique transversale qui englobe à la fois des questions de politique de l'enfance et de la jeunesse, de politique sociale, de politique familiale ainsi que des questions relatives à la politique de l'éducation, de la santé et de l'intégration.

- L'encouragement précoce fait partie intégrante d'une politique continue de l'enfance et de la jeunesse.
- En tant que politique sociale préventive, l'encouragement précoce fournit une contribution essentielle à l'égalité des chances, à la lutte contre la pauvreté ainsi qu'à l'intégration sociale des enfants.
- En tant que mesure d'éducation dans le domaine de la petite enfance, l'encouragement précoce permet de poser des bases favorables à un cursus éducatif futur réussi et favorise l'accès à la formation avant l'entrée à l'école. Il est conforme au droit de l'enfant à l'éducation.
- L'encouragement précoce renforce les ressources et les potentiels de santé des enfants. En tant que mesure de promotion de la santé, il soutient le bien-être psychique et physique des enfants.
- L'encouragement précoce favorise l'intégration linguistique des enfants allophones ainsi que l'intégration sociale des enfants et familles migrantes.

Il est donc important que les conférences intercantionales adoptent elles aussi une approche et des démarches globales dans le domaine de l'encouragement précoce / dans ce domaine.

L'encouragement précoce comme thématique politique transversale

- La CDAS, la CDIP et la CDS reconnaissent l'importance de l'encouragement précoce.
- Les conférences citées développent une conception commune de l'encouragement précoce.
- Une politique cohérente en faveur de l'encouragement précoce est élaborée à l'échelon intercantonal.
- Dans les années à venir, les questions relatives à l'encouragement précoce seront traitées de façon plus intensive comme thème politique transversal commun.

L'engagement des conférences intercantionales

La CDAS, la CDIP et la CDS s'engagent ensemble pour que :

- le thème de l'encouragement précoce soit traité au niveau intercantonal par toutes les conférences des directrices et directeurs impliquées (CDAS, CDIP et CDS) de façon prioritaire et de manière plus coordonnée ces deux prochaines années (2018/2019). Le secrétariat de la CdC (intégration des étrangers) et les expert-e-s des conférences techniques concernées par ces questions (CPEJ, ARPS, CDI, etc.) seront également intégrées au besoin.
- entre 2017 et 2020, les conférences impliquées (CDAS, CDIP et CDS) mettent sur pied un organe intercantonal d'échanges (OIE) pour l'encouragement précoce. Il servira d'organe de coordination et de contact vis-à-vis des cantons et d'autres acteurs externes.